

## Les papiers : ce qu'il faut classer ou jeter !

### ASSURANCES

- **Contrats et avenants habitation et automobile** : 10 ans à compter de leur résiliation dès lors qu'ils ont garanti votre responsabilité. À vie si un sinistre a engagé votre responsabilité. 10 ans pour les garanties "assurance dommage".
- **Avis d'échéance et quittance de règlement des primes** : 2 ans, si crédit d'impôt 5 ans.
- **Correspondances échangées avec l'assureur** : 2 ans.
- **Dossier sinistre** : 2 ans s'il s'agit d'un sinistre dommages matériels. À vie en cas de dommages corporels graves.
- **Contrats d'assurance décès et d'assurance vie** : à vie et plus (!), le plus important, c'est que les bénéficiaires en retrouvent la trace.
- **Quittances de prime** : 2 ans, temps de contestation pour l'assureur.

### AUTOMOBILE

- **Contraventions** : 2 ans, la prescription des poursuites est d'un an, mais celle des peines de deux ans.
- **Facture d'achat** : 2/3 ans, aussi longtemps que dure la garantie.
- **Facture de réparation** : 30 ans, ce délai démarre à partir de la revente (vices cachés).

### BANQUES

- **Relevés de compte et talons de chèques** : 10 ans
- **Bordereaux de remise de chèques, d'argent liquide, avis de virement, factures de carte bancaire** : à conserver jusqu'à ce que les opérations aient été portées sur votre relevé de compte.
- **Contrat de prêt à la consommation** : 2 ans.
- **Contrat de prêt immobilier** : 10 ans.
- **Chèque** : vous devez présenter le chèque qui vous a été remis pendant sa durée de validité, qui est de 1 an et 8 jours.

### FACTURES

- **Achat d'un bien de consommation** : 2 ans, temps de la garantie ou aussi longtemps que vous en êtes propriétaire (selon la valeur) ne serait-ce que pour une déclaration en cas de sinistre.
- **Prestations de service** (pressing, garagiste, plombier...) : 10 ans si le professionnel qui intervient est un commerçant
- **Gaz, électricité** : les factures et justificatifs de paiement doivent être gardés 5 ans.
- **Eau** : Lorsqu'elle est distribuée par la commune ou un groupement de communes, le délai de conservation des factures est de 4 ans. Il est réduit à 2 ans lorsque la distribution est assurée par une entreprise privée.
- **Téléphone** : 1 an quel que soit l'opérateur.
- **Hôtel, restaurant** : 6 mois pour les factures acquittées.

### FAMILLES

- **Contrat de mariage** : indéfinie, le notaire peut en délivrer une copie.
- **Jugement de divorce** : indéfinie, pour une pension alimentaire, le délai est de 5 ans.
- **Donations** : indéfinie, preuves à conserver pour éviter tout litige lors de l'ouverture de la succession ou face au fisc.
- **Livret de famille** : indéfinie, en cas de divorce, en demander une copie.
- **Reconnaissance de dette** : 30 ans, ce délai court après la fin du remboursement.

### HONORAIRES

- **Mandat à agent immobilier** : 10 ans, les honoraires sont libres, soyez précis dans le contrat.
- **Avocat** : - 5 ans, les frais et salaires peuvent être réclamés pendant 5 ans.  
- 30 ans mais les honoraires pendant 30 ans.
- **Huissier** : 1 an, si vous êtes client.
- **Notaire** : 5 ans, pour un acte relatif à un décès, le délai part du décès.

### IMPÔTS

- **Impôt sur le revenu** : la copie de la déclaration ainsi que les justificatifs des dépenses qui vous ont donné droit à un avantage en impôt pendant 4 ans au moins.
- **Taxe d'habitation et taxe foncière** : les avis d'imposition et les justificatifs d'exonération doivent être gardés 2 ans.
- **Redevance audiovisuelle** : 4 ans.
- **Droits d'enregistrement** : droits d'enregistrement en cas de vente d'un bien immobilier, de donation ou de succession : 10 ans au moins.

### LOGEMENT

- **Titre de propriété** : jusqu'à la revente.
- **Copropriété** : jusqu'à la revente.
- **Location** : pendant 5 ans après la sortie des lieux, le bail, les états des lieux d'entrée et de sortie, l'acte de cautionnement.
- **Travaux** : les contrats et factures d'entrepreneur, au moins 10 ans.

### SANTÉ

- **Dossiers médicaux** : à vie. (NB. une action en responsabilité contre un médecin n'est prescrite qu'au bout de 30 ans).
- **Décompte de remboursement de Sécurité sociale** : 2 ans (ce délai s'applique à la Sécurité sociale en cas de reprise de trop perçu).
- **Certificats médicaux** : indéfinie Radiographie, analyses, carnets de santé, etc, pourront être utilement consultés en cas de récurrence de l'affection.
- **Hôpital** : 30 ans (les frais de séjour peuvent être réclamés pendant 30 ans) ou 10 ans pour une clinique privée et 4 ans pour un établissement public ayant un comptable public.

### VIE PROFESSIONNELLE - RETRAITE - SALAIRES

- **Contrat de travail, bulletins de salaire, certificats de travail, relevés de points de retraites complémentaires** : au moins jusqu'à ce que vous fassiez liquider vos retraites. Par précaution, vous pouvez les garder à vie.
- **Chômage** : les avis de paiement des allocations doivent être conservés jusqu'à ce que vous fassiez liquider votre retraite et au moins 3 ans après leur versement.
- **Indemnités journalières suite à un arrêt de travail** : les justificatifs de paiement sont à garder jusqu'à la retraite et au moins pendant deux ans après leur versement.
- **Notification de la retraite ou titre de pension** : à vie.